



## **CODE DE CONDUITE PARTENAIRES – FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS.**

La société VIQUODECO Sàrl attache une grande importance à ce que ses partenaires commerciaux, ses sous-traitants et ses fournisseurs partagent un ensemble commun de règles d'usage, de principes en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de protection de l'environnement.

Aussi, La société VIQUODECO Sàrl demande à ses partenaires de de se conformer aux principes éthiques désignés dans ce code de conduite.

Étant membre agréé du Responsible Jewellery Council, cette certification vise à sécuriser nos clients grâce au déploiement d'une organisation responsable de sa chaîne de valeur qui garantit un approvisionnement issu d'une gestion exemplaire. Aussi, nous demandons à ce que nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants, respectent les principes décrits dans ce code de conduite et qu'ils communiquent à leurs propres partenaires ces même principes.

**Prohibition du travail des enfants :** Le travail des enfants de moins de 16 ans est strictement interdit tel que défini par la convention n.182 de l'OIT. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler, ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 16 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Tout type de travail susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants ne doit pas être réalisé par quiconque en dessous l'âge de 18 ans.

**Prohibition du travail forcé / obligatoire :** Le recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini par la convention n.29 de l'OIT ; l'esclavage, la servitude ou le trafic d'êtres humains par nos fournisseurs, ainsi que la rétention des papiers d'identité, permis de travail, l'exigence d'un quelconque dépôt de garantie imposé au travailleur, l'usage de toute contrainte sont strictement interdits. Tout travailleur est en droit d'accepter ou de quitter un emploi librement. Les fournisseurs et sous-traitants ne peuvent obliger les travailleurs à travailler pour rembourser une dette qui leur est due ou bien due à un tiers.

**Prohibition du travail illégal, clandestin ou non déclaré :** Nos fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer à toutes les réglementations en vigueur et applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin ou non déclaré.

**Prohibition du harcèlement ou abus :** Nous souhaitons que nos fournisseurs et sous-traitants traitent avec respect et dignité leurs travailleurs, qu'ils n'admettent aucune

forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal, psychologique ou toute autre forme d'abus.

**Prohibition des discriminations :** Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils traitent leurs travailleurs avec respect, de façon égale et juste, sans aucune forme de discrimination – en particulier en matière de recrutement, de salaire, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement – fondée sur des critères de sexe, d'orientation sexuelle, de race, d'origine ethnique, de religion, d'âge, de handicap, d'affiliation politique, syndicale, de nationalité, d'identité de genre ou de d'origine sociale.

**Salaires et avantages :** Nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants, doivent au minimum verser un salaire régulier et au moins mensuel, rémunérer les heures supplémentaires au taux légal et respecter toutes les exigences légales relatives aux avantages sociaux. Dans le cas où il n'existerait pas de minimum légal dans le pays concerné, le fournisseur doit s'assurer que les salaires sont au moins égaux au minimum moyen du secteur industriel pertinent et que la rémunération des heures supplémentaires est au moins égale à la rémunération horaire usuelle. Il ne peut être procédé à des retenues sur salaire pour raison disciplinaire. Tous les bénéfices et avantages en vigueur au pays concerné doivent être respectés.

**Liberté syndicale :** Nos fournisseurs et sous-traitants reconnaissent et respectent le droit des travailleurs à négocier collectivement et à créer ou rejoindre les organisations syndicales de leur choix sans aucune sanction, discrimination, ou harcèlement.

**Horaires de travail :** En matière d'horaires de travail, nos fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables, qui ne peuvent en aucun cas dépasser les maximums fixés par les normes internationalement reconnues telles que celles de l'organisation internationale du travail. Nos fournisseurs et sous-traitants ne peuvent pas imposer d'heures supplémentaires excessives et ne peuvent pas excéder les seuils légaux. Les travailleurs ont droit aux jours de repos et de congés établis par la législation en vigueur ou au moins un jour de repos par période de 7 jours de travail.

**Garantir l'hygiène et la sécurité :** Il est attendu de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils procurent à leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents, ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou résulter de leur travail, y compris durant la manipulation d'équipements ou durant les trajets professionnels. Les fournisseurs et sous-traitants doivent établir des procédures et des formations pour détecter, éviter et atténuer dans toute la mesure du possible, tout danger pouvant représenter un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel. Ils doivent respecter toutes les réglementations et lois locales et internationales applicables à cet égard. Les mêmes principes s'appliquent aux logements mis à disposition par les fournisseurs et sous-traitants.

La société VIQUODECO Sàrl agit de façon concrète pour protéger l'environnement dans le cadre d'un programme dédié qui inclut la coopération avec ses fournisseurs et sous-traitants pour assurer l'application des meilleures pratiques tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants, qu'ils partagent cet engagement avec leurs propres partenaires. Nous encourageons les initiatives en faveur de la réduction de l'impact de l'environnement de leurs activités en particulier par l'utilisation de technologies vertes. Nous demandons à nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants, qu'ils respectent les réglementations et normes environnementales locales et internationales, qu'ils obtiennent les permis environnementaux requis et qu'ils soient en mesure de prouver la mise en œuvre effective des exigences suivantes :

- Mise en œuvre d'une gestion environnementale ou système de management environnemental.
- Amélioration de la performance environnementale de leurs sites et leurs outils de production, notamment, par le traitement adéquat des déchets, l'élimination de la pollution de l'air, de l'eau, des sols, la réduction des gaz à effet de serre, en valorisant les énergies renouvelables, la réduction de leurs consommations d'eau et d'énergie et une gestion appropriée des produits chimiques dangereux.
- Mise en place de mesures de préservation de la biodiversité et garantissant la traçabilité et la conformité réglementaire des matières premières et des substances utilisées.
- Contribution à l'amélioration continue de la performance environnementale de nos produits au cours de leur cycle de vie.
- S'assurer que le personnel dont les activités ont un impact direct sur l'environnement est formé, compétent et dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement efficace de ses missions.

**Exigences légales :** Nous attendons que nos fournisseurs agissent en toute conformité avec la législation locale, nationale et internationale, applicable dans la conduite de leur entreprise.

**Prohibition de toute forme de corruption :** Nous appliquons une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence. Nous attendons que nos fournisseurs respectent les lois en matière de corruption et qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter, et sanctionner tout fait relevant directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités.

**Prévention des conflits d'intérêts :** Nos fournisseurs se conforment à l'ensemble de la législation en matière de conflits d'intérêts dans le cadre de leur collaboration avec la société VIQUODECO Sàrl.

**Prohibition du blanchiment d'argent :** Le blanchiment de capitaux peut se produire lorsqu'une action est entreprise pour dissimuler la véritable origine de sommes ou

d'actifs liés à des activités délictueuses. Nos fournisseurs et sous-traitants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires visant à éviter que leurs opérations soient utilisées comme véhicule pour le blanchiment d'argent.

**Respect de la concurrence** : Nos fournisseurs et sous-traitants respectent le droit à la concurrence qui s'applique dans les pays dans lesquels ils interviennent. Cela couvre l'interdiction des abus de position dominante, des pratiques concertées ou des ententes illicites entre concurrents.

**Confidentialité** : Nos fournisseurs et sous-traitants s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et d'autres informations non publiques communiqués dans le cadre de leurs relations d'affaires avec la société VIQUODECO Sàrl.

**Prévention du délit d'initié** : Nos fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter les lois en vigueur en termes de délit d'initié.

**Protection des données personnelles** : Nous demandons à nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent les lois et les réglementations en matière de protection des données personnelles.

**Autorités douanières et sécurité** : L'ensemble de nos fournisseurs et sous-traitants rappellent les réglementations et lois sur la législation douanière applicable, y compris concernant les importations et l'interdiction du transbordement de marchandises dans le pays d'importation.

**Restrictions commerciales et sanctions internationales** : Nos fournisseurs et sous-traitants sont informés sur les restrictions commerciales et sanctions internationales applicables en tenant compte de leur évolution, ainsi que les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations.

**Cadeaux et invitations** : Les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptables dans le cadre de relations d'affaires établies si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts ouvertement et en toute transparence et si la loi locale ou l'usage du pays autorise cette pratique (s'ils ont pour but de refléter la considération et la reconnaissance et s'ils ne sont pas offerts dans l'attente d'une contrepartie). Dans certains cas, de telles pratiques sont susceptibles de relever de dispositions propres à la lutte contre la corruption ou d'autres règles juridiques qu'il a donc lieu de connaître et de respecter.

**Protection des actifs** : Nos fournisseurs et sous-traitants doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les ressources et actifs de la société VIQUODECO Sàrl en particulier ses droits de propriété intellectuelles. Ils s'engagent à lutter contre la contrefaçon par une stratégie de prévention, coopération et communication. A titre

d'exemple, tous les produits finis ou semi-finis portant des signes distinctifs appartenant à la société VIQUODECO Sàrl et qui n'ont pas été commandés ou ont été refusés doivent être détruits par le fournisseur selon l'accord et les instructions fournies par la société VIQUODECO Sàrl.

**Prise de position publique :** Nous attendons que nos fournisseurs et sous-traitants fassent preuve de la plus grande vigilance quant à leurs prises de position publiques en particulier sur internet et les réseaux sociaux. Ils s'assurent que leurs interventions sont conformes aux engagements de confidentialité et de respect de secret professionnel.

**Contrôle et audit :** Nous nous réservons le droit de contrôler le respect de ces principes et de mener des audits de conformité chez nos fournisseurs et sous-traitants et, si cela s'avère nécessaire chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

**Non-conformité :** La société VIQUODECO Sarl se réserve le droit de mettre fin à sa relation d'affaire avec le fournisseur ou le sous-traitant qui aurait enfreint le présent code de conduite.

**Signalement :** Nos fournisseurs et sous-traitant peuvent s'ils le souhaitent signaler toute préoccupation ou infraction relative à la conformité ou l'application du présent code de conduite via l'adresse email dédiée [infoRJC@viquodeco.ch](mailto:infoRJC@viquodeco.ch).

**Exactitude des archives et accès aux informations :** Nos fournisseurs et sous-traitants doivent maintenir un archivage suffisant pour prouver le respect de ce code de conduite fournisseur et sous-traitant et mettre à disposition de nos représentants des archives complètes, authentiques et précises.

Date :

Nom et adresse du fournisseur / sous-traitant :

Nom et fonction du représentant du fournisseur :

Signature :